

SERVICE D'IMAGERIE MEDICALE

Typologie <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art.4 (2)</i>	Service hospitalier prenant en charge des patients mais ne disposant pas de lit hospitalier. Service hospitalier obligatoire pour les centres hospitaliers				
Définition <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>	Un service de diagnostic, pouvant également héberger des prestations de traitement et de soins pour des patients stationnaires ou ambulatoires, disposant de compétences médicales et professionnelles spécialisées en radiodiagnostic ou en médecine nucléaire utilisant les techniques d'acquisition et de restitution d'images du corps humain, structurelles et fonctionnelles. Le service est composé d'un plateau technique comprenant des équipements fixes ou mobiles d'imagerie médicale telles que l'échographie, la radiologie conventionnelle digitalisée, la radiologie par tomographie computerisée (CT-scanner), la résonance magnétique nucléaire et la médecine nucléaire, dans leurs applications diagnostiques et dans leurs applications thérapeutiques telles que la réalisation d'actes médicaux guidés par l'imagerie, à l'exception de la radiothérapie externe. Le service se soumet aux lois et règlements en vigueur en matière d'utilisation médicale des rayonnements ionisants et en matière d'imagerie par résonance magnétique nucléaire et assure le contrôle qualité de l'imagerie médicale de l'établissement. En vue d'une utilisation appropriée des ressources d'imagerie médicale, le service applique les principes de la justification des examens, de l'optimisation des examens et des doses, et de la limitation des risques. Il enregistre son activité afin de répondre aux exigences du carnet radiologique du patient. Un service d'imagerie médicale peut héberger un équipement pour mesure de la densité osseuse selon le procédé DEXA (absorption biphotonique à rayons X).				
Niveau national		Planification <i>(Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2)</i>	Autorisations <i>depuis le 01.01.2019</i>	Situation au 01.07.2023	Autorisations <i>A partir du 01.01.2024 et jusqu'au 31.12.2025</i>
	Services Antennes	4 services /	4 services 5 antennes	4 services 7 antennes	4 services

Situation détaillée par établissement hospitalier				
	CHdN	CHL	CHEM	HRS
Autorisations <i>depuis le 01.01.2019</i>	- Service : CHdN-Ettelbruck - Antenne : CHdN-Wiltz	- Service : CHL-Centre - Antenne : CHL-Eich	- Service : CHEM-Esch - Antennes: CHEM-Nieder Korn et CHEM-Dudelange	- Service : HRS-Kirchberg - Antenne : HRS-Zithaklinik
Localisation du service / antenne et nombre de lits au 01.07.2021	- Service : CHdN-Ettelbruck - Antenne : CHdN-Wiltz	- Service : CHL-Centre - Antennes : CHL-Eich et CHL-Potaschberg	- Service : CHEM-Esch - Antennes: CHEM-Nieder Korn et CHEM-Dudelange	- Service : HRS-Kirchberg - Antennes : HRS-Zithaklinik et HRS-Clinique Ste Marie -
Autorisations <i>A partir du 01.01.2024 et jusqu'au 31.12.2025</i>	- Service : CHdN-Ettelbruck - Antenne : CHdN-Wiltz	- Service : CHL-Centre - Antennes : CHL-Eich et CHL-Potaschberg	- Service : CHEM-Esch - Antennes : CHEM-Nieder Korn et CHEM-Dudelange	- Service : HRS-Kirchberg - Antennes : HRS-Zithaklinik et HRS-Clinique Ste Marie

Equipements nationaux <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 3</i>		CHL-Centre : Tomographe à émission de positrons (PET-Scan) ¹ CHL-Centre : un équipement de lithotritie extracorporelle CHL-Maternité (Unité de sénologie) : Prone-table		HRS-Zithaklinik : un équipement pour mesure de la densité osseuse selon le procédé DXA ²
Equipements dont la valeur unitaire à neuf dépasse 250 000 euros HTVA <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art. 14</i>	CHdN-Ettelbruck : 2 scanners (dont un scanner « Covid-19 ») 2 appareils IRM 1 caméra à scintillation avec système SPECT-CT 1 table de radiologie interventionnelle 1 table de radiologie interventionnelle à usage principal urologique 2 tables de radiologie télécommandées 1 mammographe CHdN-Wiltz ³ : 1 scanner 1 table de radiologie télécommandée	CHL Centre : 1 scanner 3 appareils IRM 1 caméra à scintillation avec système SPECT 1 caméra à scintillation avec système SPECT-CT 1 table de radiologie télécommandée 2 tables de radiologie interventionnelles 1 table de radiologie vasculaire CHL Maternité : 2 mammographes CHL Eich : 1 scanner 1 table de radiologie télécommandée 1 table de radiologie interventionnelle CHL Potaschberg : 1 scanner 1 appareil IRM 1 table de radiologie télécommandée	CHEM-Esch : 2 scanners 2 appareils IRM 2 mammographes 1 caméra à scintillation 1 caméra à scintillation avec système SPECT-CT 2 tables de radiologie télécommandées 1 table de radiologie vasculaire 1 table de radiologie interventionnelle à usage principal urologique 1 table de radiologie interventionnelle CHEM-Nieder Korn : 1 scanner 1 appareil IRM 2 tables de radiologie télécommandées 1 table de radiologie vasculaire CHEM-Dudelange : 1 table de radiologie télécommandée	HRS-Kirchberg : 2 scanners (dont un scanner « Covid-19 ») 2 appareils IRM 1 mammographe 3 Tables de radiologie télécommandées 1 Table de radiologie interventionnelle HRS-Zithaklinik : 1 scanner 1 appareil IRM 1 mammographe 2 caméras à scintillation 1 caméra à scintillation avec système SPECT-CT 3 Tables de radiologie télécommandées HRS-Clinique Ste Marie : 1 Table de radiologie télécommandée

¹La loi du 22 décembre 2023 a porté le nombre maximal planifiable à 2 PET-Scan.

²La loi du 22 décembre 2023 a porté le nombre maximal planifiable à 3 ostéodensitomètres selon le procédé DXA.

³Autorisation d'exploitation d'un appareil IRM sur le site Wiltz à partir du 01.06.2023

Remarque : le 28.08.2023, une autorisation d'exploitation pour 2 appareils de mammographie avec mode tomosynthèse (3D) a été délivrée à chacun des 4 centres hospitaliers.